

MEMBRES DU CONSEIL DE L'ÉSPÉ

ÉTAIENT PRÉSENTS EN PERSONNE

Représentants de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne :

Christian CUESTA (vice-président du Conseil d'administration de l'UPEC), Lucie GOURNAY (vice-présidente de la Commission de la recherche de l'UPEC)

Représentants des collectivités territoriales :

Pascal RIBAUD, délégué de Stéphane TROUSSEL (président du Conseil général de Seine-Saint-Denis)

Personnalités désignées par la rectrice de l'Académie de Créteil :

Alain BOUVIER (Ancien recteur, Professeur émérite des universités de Poitiers et de Sherbrooke), Michèle DELOMEL (doyenne des IEN du 2nd degré), Patrick LE PIVERT (IA-IPR STI, responsable académique de la pédagogie)

Personnalités désignées par les universités partenaires :

Élisabeth BAUTIER (Professeure à l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis), Françoise DIBOS (Professeure à l'Université Paris 13), Eric LEVET-LABRY (VP adjoint en charge des enseignements, Université Paris-Est Marne-la-Vallée)

Représentants des personnels assurant des activités de formation :

Alain BERNARD (MCF, Sgen-CFDT), Jacques CRINON (PR, Formation, professionnalisation et recherche à l'ÉSPÉ), Aude DONTENWILLE-GERBAUD (MCF, SNESUP-FSU), Colette GUILLOPÉ (PR, Sgen-CFDT), Geneviève GUILPAIN (PRCE, SUD Education/CGT), Éric MESNARD (PRCE, SNESUP-FSU)

Représentant des personnels relevant du ministre chargé de l'Éducation Nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre :

Didier DELMOND (PEMF, UNSA Education)

Représentant des autres personnels :

Doudou THIAM (Biatss, UNSA Education)

ÉTAIENT PRÉSENTS PAR PROCURATION AD HOC

Personnalité désignée par les membres du Conseil d'École :

Anne-Marie CHARTIER (Chercheuse associée CNRS/ENS Lyon), représentée par Alain BERNARD

Personnalité désignée par la rectrice de l'Académie de Créteil :

Martine AMIOT (doyenne des IA-IPR), représentée par Patrick LE PIVERT

Représentante des personnels relevant du ministre chargé de l'Éducation Nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre :

Lorella BUGÉAT (PEMF), représentée par Didier DELMOND

Représentante des autres personnels :

Concettina RÉGNIER (Biatss, SNPREES-FO 94), représentée par Doudou THIAM

ÉTAIENT ABSENTS

Représentants des collectivités territoriales :

Liliane PIERRE, déléguée de Christian FAVIER (président du Conseil général du Val-de-Marne), Marie RICHARD, déléguée de Vincent ELBE (président du Conseil général de Seine-et-Marne), Pierre SERNE, déléguée de Jean-Paul HUCHON (président du Conseil régional d'Ile-de-France).

Personnalité désignée par les membres du Conseil d'École :

Alain GONZALEZ (IGR HC, directeur du service commun de formation continue à l'Université Pierre et Marie Curie)

Personnalité désignée par la rectrice de l'Académie de Créteil :

Philippe BALLÉ (DAASEN de Seine-Saint-Denis)

Personnalité désignée par les universités partenaires :

Frédéric TOUMAZET (Vice-président des enseignements et professionnalisation de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée)

Représentants des usagers :

Renaud COUTURIER (La Fac avec les étudiants de l'ÉSPÉ), Milena LAMBERT (FSU), David MADAGASCAR (CGT Educ'Action), Nathalie PORTE (CGT Educ'Action).

PERSONNES INVITÉES

ÉTAIENT PRÉSENTS : Sophie CANAC, François COSTA, Myriam IMBERTY, Brigitte MARIN, Jean-Michel MALLARD, Nathalie MERIGUET, Gérard PHELIPPEAU, Antonio RODRIGUEZ, Bernard TEMPEZ, Françoise ANQUETIL, Claudio CIMELLI, Karine GROS, Romain HÉON, Benjamin MOIGNARD, Thérèse ROBIN.

Le conseil de l'ÉSPÉ de l'académie de Créteil compte 20 votants, parmi lesquels 4 par représentation.

ORDRE DU JOUR

1. Mise au vote pour approbation du procès-verbal du conseil du 22-05-14
2. Examen et mise au vote des articles du règlement intérieur non encore votés
3. Informations au conseil :
 - démission d'un membre du conseil,
 - point de méthode pour le travail futur du conseil (instruction des dossiers, définition du projet politique de l'ÉSPÉ),
 - mise en place du COSP,
 - options transversales dans les licences.
4. Questions diverses.

DÉBAT EN SÉANCE

La séance est ouverte à 13 heures 40.

POINT N° 1 : MISE AU VOTE POUR APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 22-05-14

Élisabeth BAUTIER souhaite que soit mentionné dans le procès-verbal le fait qu'on lui ait confié la présidence du conseil suite au départ du président Alain Bouvier avant le terme de la séance, de façon à expliquer la raison pour laquelle ses interventions en fin de réunion sont aussi nombreuses.

Aude DONTENWILLE-GERBAUD demande que soit expliquée la variation du nombre de votants d'un scrutin à l'autre. Elle demande également pourquoi le nom des abstentionnistes, indiqué pour certains votes, est passé sous silence pour d'autres.

Alain BOUVIER propose que n'apparaisse pas dans le procès-verbal le nom de ceux des membres du Conseil qui expriment un vote défavorable ou s'abstiennent à moins que les intéressés ne le souhaitent.

Geneviève GUILPAIN suggère au contraire de mentionner le nom de ceux des membres du Conseil qui votent contre ou s'abstiennent.

Christian CUESTA répond que cela n'a jamais été mentionné auparavant dans les procès-verbaux, qui servent à comptabiliser les voix.

Aude DONTENWILLE-GERBAUD demande que soit intégrée l'opposition de principe de la FSU à la COMUE. Elle ajoute qu'elle avait demandé si l'ÉSPÉ aurait une voix délibérative au Conseil de la COMUE. Enfin, elle demande que son intervention, sur la nécessité de prendre en compte le malaise des enseignants à propos des modalités d'évaluation, apparaisse dans le procès-verbal.

Colette GUILLOPÉ signale qu'elle est élue au titre du Sgen-CFDT, ce qui n'apparaît pas dans la page de garde du procès-verbal. De même, elle se dit favorable au terme français de « chercheuse » par rapport à celui de « chercheure », néologisme issu du français canadien.

Alain BERNARD demande la modification de la transcription de ses propos qui, en l'état, ne reflètent pas la réalité de son intervention. Il propose la reformulation suivante : « *Alain BERNARD regrette que le développement de nouvelles formations diplômantes ne soit pas plus largement connu des collègues de l'ÉSPÉ* ».

Jacques CRINON indique qu'il enverra des propositions de réécriture pour deux de ses propos en page 6 qui, en l'état, sont difficilement compréhensibles.

Geneviève GUILPAIN souhaite modifier les propos qui lui sont attribués en page 11 du procès-verbal. Elle explique qu'elle s'est abstenue de voter la création du DU référent handicap, car le dossier ne lui semblait pas suffisamment convaincant.

Le procès-verbal du Conseil du 22-05-14 est approuvé à la majorité (une abstention).

POINT N° 2 : EXAMEN ET MISE AU VOTE DES ARTICLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR NON ENCORE VOTÉS

Alain BOUVIER propose de passer en revue l'ensemble des articles qui restent à voter.

Aude DONTENWILLE-GERBAUD observe que les propositions formulées par certains membres n'ont pas été retenues. En l'état, l'architecture du règlement intérieur ne correspond pas à ce qui en était attendu.

Alain BERNARD rappelle qu'il avait proposé de mettre au vote une version simplifiée du règlement intérieur, sous réserve de voter une version complète ultérieurement. De son point de vue, il serait donc utile de préciser dans le préambule que la présente version devra être modifiée dans un délai de deux ans au plus tard.

Brigitte MARIN souligne qu'un règlement intérieur, comme elle a déjà eu l'occasion de le rappeler, est par principe un document concis. Elle propose qu'un rapport plus exhaustif reprenant les échanges entre les membres soit réservé à un usage strictement interne, bien distinct du règlement intérieur en lui-même.

Geneviève GUILPAIN regrette que l'article 5 ait été considérablement élagué. Elle remarque, en outre que certaines structures sont plus détaillées que d'autres. Geneviève GUILPAIN s'interroge sur les raisons d'un tel déséquilibre. Elle considère que le règlement intérieur devrait être plus précis dans sa rédaction.

Alain BOUVIER souligne qu'un règlement intérieur n'est pas un ersatz de règlement statutaire.

Aude DONTENWILLE-GERBAUD rappelle que l'écriture des statuts avait été fortement encadrée. Il était alors précisé que la rédaction du règlement intérieur serait plus libre, en accord avec le profil spécifique de l'ÉSPÉ. Or ce n'est finalement pas le cas.

Lucie GOURNAY souligne que le règlement intérieur ne doit pas définir des règles de fonctionnement, mais des règles de structure collective. Ainsi, un règlement intérieur doit répondre à la question suivante : comment se prennent les décisions au sein d'une structure ?

Elle ajoute que l'écriture d'un règlement intérieur est - par nature - frustrante, car elle doit se borner aux attendus juridiques. Sinon, le règlement intérieur risque d'être rejeté par la commission des statuts.

Lucie GOURNAY considère qu'il est raisonnable de s'appuyer sur une version concise du règlement intérieur telle qu'elle est présentée. L'équipe de Direction a la possibilité, par ailleurs, de s'engager sur des règles de fonctionnement.

Éric MESNARD demande si les directeurs de site sont considérés comme des directeurs adjoints.

Brigitte MARIN répond que la question n'est pas encore réglée à ce jour.

Éric MESNARD rappelle qu'il était prévu que soit mentionnée dans le règlement intérieur l'existence des collèges disciplinaires.

Brigitte MARIN répond que cette question a été soumise à la commission juridique. Cette dernière a indiqué que les collèges disciplinaires ne devaient pas apparaître dans le règlement intérieur.

Alain BERNARD observe que les réponses apportées par Alain BOUVIER et Brigitte MARIN n'expliquent pas la simplification excessive de l'article 5. Il rappelle que le Sgen-CFDT a demandé la rédaction d'un protocole d'accord sur les conditions de travail et la reconnaissance des missions effectuées par les personnels BIATSS.

Brigitte MARIN indique qu'elle ne peut pas prendre d'engagement budgétaire. Ce serait irresponsable de sa part.

Geneviève GUILPAIN souligne que le règlement intérieur est un texte de référence portant des engagements. Or, en l'état, le règlement intérieur n'engage à rien.

Geneviève GUILPAIN déplore que le règlement intérieur ne décline pas les responsabilités de chaque structure (le « qui fait quoi »). L'indétermination du règlement intérieur est problématique.

Christian CUESTA considère que le règlement intérieur, en l'état, a surtout besoin d'être raccourci, et ce par souci d'efficacité. L'inclusion d'une multitude de précisions comme Geneviève GUILPAIN et Aude DONTENWILLE-GERBAUD le demandent serait contre-productive. Il convient de laisser des espaces de liberté, sous peine de verrouiller le fonctionnement de l'ÉSPÉ.

Geneviève GUILPAIN considère que la mention de l'existence des départements disciplinaires ne relève pas du verrouillage, mais d'une précision indispensable.

Alain BOUVIER indique que le règlement intérieur ne doit pas être alourdi par un formalisme excessif qui nuirait au fonctionnement de l'ÉSPÉ.

Éric MESNARD demande que soit actée l'existence des départements disciplinaires.

Alain BOUVIER demande pourquoi ces départements seraient qualifiés de « disciplinaires ». Il souligne que le débat sur la structuration interne de l'ÉSPÉ de Créteil relève du COSP.

Aude DONTENWILLE-GERBAUD considère que le règlement intérieur devrait mentionner l'importance des départements disciplinaires académiques, et entre autres, dans l'élaboration des sujets d'examen.

Alain BERNARD estime qu'il serait utile de mettre en ligne un document reprenant les arguments formulés par un atelier concernant la place des disciplines dans l'ÉSPÉ et rassemblant une vingtaine de collègues lors la journée académique du 14 mai. Par ailleurs, il demande si une annexe formalisant des engagements sur le fonctionnement de l'ÉSPÉ pourrait être jointe au règlement intérieur.

Alain BOUVIER rappelle que le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une révision selon les procédures classiques de modification. Le règlement intérieur ne revêt pas un caractère définitif. Il indique qu'il n'est pas opposé à l'ajout d'annexes.

Jacques CRINON considère que l'existence ou non de collèges disciplinaires est une question importante pour l'avenir de l'ÉSPÉ. Il rappelle en effet que l'IUFM a connu beaucoup de difficultés ces dernières années à animer ses collèges disciplinaires. Il importe donc de bien délimiter le périmètre de ces collèges disciplinaires et d'examiner leurs missions.

Alain BOUVIER propose au Conseil d'inclure des annexes au règlement intérieur à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Le Conseil approuve cette proposition à la majorité (trois voix défavorables, deux abstentions).

Alain BERNARD regrette que les échanges au sein du Conseil ne s'appuient pas sur des documents de référence éclairant les débats.

Brigitte MARIN indique que tous les documents utiles aux débats sont mis en ligne sur le site de l'ÉSPÉ.

Alain BERNARD répond que beaucoup de membres n'ont pas connaissance de la mise à disposition de ces documents en ligne.

Alain BOUVIER propose d'examiner un par un les articles du règlement intérieur qui n'ont pas encore été votés.

- **Préambule / principes généraux**

Alain BERNARD propose la rédaction suivante :

« L'article 2 des statuts précise que l'ÉSPÉ dispose d'un réseau académique de sites au service de son organisation pédagogique, et qui s'appuie sur les sites des universités partenaires pour certaines formations. »

Dans le même paragraphe, il propose d'ajouter la phrase suivante :

« Pour les formations du second degré général, l'organisation et l'accueil des usagers se fait en partenariat avec les universités et composantes concernées. »

Jacques CRINON considère qu'il s'agit d'une précision inutile.

- **Article 4**

Alain BERNARD propose que l'article 4.2, relatif au déroulement du scrutin, soit remis en annexe pour alléger le règlement intérieur.

Lucie GOURNAY considère que les modalités du scrutin doivent apparaître dans le règlement intérieur.

Alain BOUVIER exprime le même avis.

- **Article 5**

Aude DONTENWILLE-GERBAUD considère que cet article est déséquilibré par rapport aux autres.

Brigitte MARIN reconnaît que l'article est très concis, mais souligne que l'architecture de fonctionnement de l'ÉSPÉ reste en cours d'élaboration. Or il importe que le règlement intérieur ne fasse pas obstacle aux futures règles de fonctionnement.

Alain BERNARD propose d'ajouter un article sur la possibilité de nommer des chargés de missions.

Pascal RIBAUD considère que l'article 5 doit fournir une trame claire sur le fonctionnement de l'ÉSPÉ. Celui-ci repose sur un Comité de Direction restreint, un Comité de Direction élargi, et des commissions qui préparent les orientations législatives.

Lucie GOURNAY considère que le Conseil de l'ÉSPÉ est déjà en soi un Comité de Direction élargi. Elle estime qu'il est inutile de multiplier les strates hiérarchiques.

Christian CUESTA estime qu'il est nécessaire de conserver une description simplifiée de la gouvernance de l'ÉSPÉ. Il est inutile de lister toutes les commissions *ad hoc*. Le règlement intérieur doit se montrer souple dans sa rédaction.

Aude DONTENWILLE-GERBAUD souligne que le règlement intérieur est par principe amendable. Par conséquent, pourquoi ne pas rédiger une liste de commissions, en précisant que celle-ci n'est pas exhaustive ?

Christian CUESTA répond que cette forme de rédaction constituerait un blocage.

Jacques CRINON regrette que le Conseil consacre autant de temps à l'élaboration du règlement intérieur qui, de son point de vue, ne constitue pas un enjeu majeur. Il dit préférer consacrer son énergie, par exemple, à l'examen du projet de formations de l'académie. Ainsi, il estime qu'il est inutile d'ajouter des précisions qui sont appelées à une révision ultérieure.

En l'absence de précision dans le règlement intérieur, **Aude DONTENWILLE-GERBAUD** demande qui rédige des profils de postes.

Jacques CRINON répond qu'il est de la responsabilité du directeur de la composante de rédiger un profil de formation et de celle du directeur de laboratoire de rédiger un profil de recherche.

Aude DONTENWILLE-GERBAUD demande qui est responsable de la création de postes.

Jacques CRINON répond que le directeur de la composante en est responsable.

Geneviève GUILPAIN s'étonne que ces règles ne soient pas clairement écrites.

Lucie GOURNAY répond que ces règles ne sont pas spécifiques à l'ÉSPÉ.

Jacques CRINON considère qu'il est préférable d'adopter des modes de consultation plus souples dans un calendrier moins contraint, plutôt que d'entrer dans un niveau de détail contre-productif.

Geneviève GUILPAIN estime qu'il est utile d'écrire noir sur blanc les modes de consultation.

Alain BOUVIER suggère à Brigitte MARIN de proposer une rédaction pour l'article 5.

- **Article 6**

En l'absence de remarques, l'article 6 est adopté.

- **Article 7**

Alain BOUVIER rappelle que l'article 7 a été voté.

Alain BERNARD demande que soit ajouté, dans la liste des objectifs de la Mission Recherche au paragraphe 7.1, l'alinéa suivant : « participer à la formation par la recherche des étudiants des Masters MEEF ».

En l'absence d'opposition à cet amendement, la proposition d'Alain BERNARD est intégrée à l'article 7.

- **Article 8**

Geneviève GUILPAIN propose une reformulation de la dernière phrase de l'article 8.1 : « *A tous ces niveaux, le CVIP contribue à la réflexion sur les usages pédagogiques du numérique et aux conditions de son développement* ».

Lucie GOURNAY se dit opposée à cette reformulation. Elle considère que cette phrase est plus logique dans sa rédaction actuelle. Il s'agit en effet de développer des usages pédagogiques du numérique dans un premier temps, puis d'avoir un regard réflexif sur ces usages.

Pascal RIBAUD se dit favorable au *statu quo*.

Aude DONTENWILLE-GERBAUD demande ce que signifie « enseignants-chercheurs reconnus » (article 8.4). Par qui sont-ils reconnus ?

Alain BOUVIER propose que soit précisé : « désignés par le COSP ».

Pascal RIBAUD rappelle que les articles 21 et 23 de la loi du 8 juillet 2013 ont donné pour compétence aux collectivités territoriales l'achat de logiciels et de matériels informatiques. L'ÉSPÉ ne doit pas se priver de cet atout financier.

Alain BOUVIER propose d'inclure la présence d'un représentant d'une collectivité territoriale.

Alain BERNARD propose d'ajouter le partenariat avec les collectivités territoriales dans l'article 8.1.

Alain BOUVIER propose de voter sur un texte définitif au mois de septembre.

Élisabeth BAUTIER estime qu'il serait préférable de voter dès à présent.

Lucie GOURNAY souligne qu'un vote ce jour même confère à l'ÉSPÉ un rôle opérationnel dès la rentrée de septembre.

Alain BOUVIER soumet donc le texte du règlement intérieur en l'état, sous réserve de l'intégration modifications proposées en séance du Conseil.

Le Conseil approuve le règlement intérieur à la majorité (Aude DONTENWILLE-GERBAUD, Éric MESNARD et Geneviève GUILPAIN refusent de voter).

Aude DONTENWILLE-GERBAUD explique son abstention : elle estime que le règlement intérieur est déséquilibré. Des articles sont insuffisamment développés et mériteraient d'être précisés pour des raisons de fonctionnement.

Éric MESNARD conteste le manque de précision du règlement intérieur qui, de son point de vue, semble être fondé sur l'anticipation de futures restrictions budgétaires.

Lucie GOURNAY constate que les articles développés sont en réalité ceux se référant à des partenariats extérieurs.

POINT N° 3 : INFORMATIONS AU CONSEIL

- Démission d'un membre du Conseil

Brigitte MARIN indique qu'Alain BERNARD a fait part de sa volonté de démissionner à compter de la séance du 3 juillet. Le Conseil devra élire en septembre un maître de conférences de sexe masculin (par respect du principe de parité) en remplacement.

Alain BERNARD explique qu'il était en situation de surcharge de travail et n'avait plus le temps de se consacrer à la préparation de son habilitation et à la poursuite de ses projets de recherche ; c'est pourquoi il a préféré démissionner de son poste de membre du Conseil. Il demande que sa démission prenne effet après le conseil du 4 septembre.

- Point de méthode pour le travail futur du conseil (instruction des dossiers, définition du projet politique de l'ÉSPÉ)

Jacques CRINON propose que des membres du Conseil fassent office de rapporteurs sur des dossiers thématiques. L'instruction de dossiers en amont permettrait d'éclairer l'avis du Conseil.

Brigitte MARIN approuve ce mode de fonctionnement.

Geneviève GUILPAIN souligne que l'instruction d'un dossier demande du temps. Il faudrait donc étudier la possibilité de décharge accordée aux rapporteurs.

Christian CUESTA indique que seuls les conseils centraux permettent cette pratique.

Aude DONTENWILLE-GERBAUD estime qu'il serait utile d'éclaircir les marges de manœuvre du Conseil par rapport à l'UPEC. Elle regrette que l'ÉSPÉ ne bouscule en rien le fonctionnement habituel de l'université.

Alain BOUVIER indique que les modes de fonctionnement évoluent, mais selon certaines règles. L'ÉSPÉ à elle seule ne peut pas changer les règles de fonctionnement de l'université.

Aude DONTENWILLE-GERBAUD constate que l'ÉSPÉ possède des spécificités et s'interroge sur ses marges de manœuvre véritables.

Colette GUILLOPÉ souligne que l'un des objectifs de ce Conseil est de promouvoir de nouvelles façons de fonctionner.

Alain BERNARD regrette la mauvaise circulation de l'information au sein de l'université. Par conséquent, les débats du Conseil ne sont pas suffisamment éclairés. Il propose donc que l'ordre du jour soit accompagné d'une arborescence de liens vers des articles de référence, classés par ordre de priorité, à consulter pour préparer la réunion.

Il souligne que les collègues se plaignent du manque de visibilité des décisions du Conseil.

- Mise en place du COSP

Brigitte MARIN indique que Christiane DONAHUE, linguiste responsable de l'*Institute of Writing and Rhetoric* au *Dartmouth College*, a été élue présidente du COSP. Ses recherches ouvrent sur un large champ interdisciplinaire, s'appuyant sur l'expérience des *writing centers*.

Les objectifs du COSP, tels que Christiane DONAHUE les a présentés, consistent à renforcer l'interaction entre la recherche en éducation et les formations innovantes. Elle a l'ambition que l'ÉSPÉ de Créteil occupe une position d'avant-garde en France.

De surcroît, le profil de Christiane DONAHUE représente une ouverture vers l'international. Le calendrier prévoit déjà une rencontre avec les membres du COSP le 3 septembre, c'est-à-dire la veille de la tenue du Conseil de l'ÉSPÉ. Ainsi, Christiane DONAHUE pourra présenter les projets du COSP aux membres du Conseil.

Alain BERNARD demande quelle est la répartition des compétences entre le COSP et la Mission recherche.

Jacques CRINON indique que la Mission Recherche est beaucoup plus ancrée dans le quotidien que le COSP, à travers notamment le lancement d'appels d'offres. Le COSP est quant à lui une instance de réflexion et d'orientation.

Colette GUILLOPÉ se dit *puzzled* (« perplexe ») quant à l'élection de Christiane DONAHUE à la présidence du COSP. D'une part, elle se félicite de l'élection, à la présidence du COSP, d'une collègue en poste aux Etats-Unis. D'autre part, elle s'interroge sur le fonctionnement concret du COSP avec une Présidente qui partage son temps entre la France et les États-Unis.

Brigitte MARIN précise que les activités scientifiques de Christiane DONAHUE la conduisent à séjourner régulièrement en France. Ses déplacements dans le cadre de sa mission de présidente du COSP n'ont pas été financés par l'ÉSPÉ. Brigitte MARIN ajoute que la fiabilité de Christiane DONAHUE permet d'écarter toute crainte quant à son éventuelle absence lors d'une réunion du COSP.

- options transversales dans les licences :

Sophie CANAC rappelle que tous les étudiants de licence doivent obligatoirement suivre deux options. Chaque composante peut émettre une offre pour toute l'université. Certaines options sont reconduites, d'autres disparaissent faute de formateurs. Les options pour EAP n'ont pu ouvrir cette année faute de candidats en nombre suffisant mais sont reconduites pour l'année prochaine.

Gérard PHELIPPEAU explique qu'il n'est pas possible actuellement d'identifier les EAP.

Lucie GOURNAY rappelle que les directeurs de composantes avaient été sollicités pour envoyer des listes d'EAP.

Alain BERNARD demande si un appel d'offres a été lancé sur ces options.

Sophie CANAC répond que les options ont été simplement reconduites cette année.

Alain BERNARD considère que la politique d'offres devrait faire l'objet de débats.

POINT N° 4 : QUESTIONS DIVERSES

Sophie CANAC indique que le calendrier de M 1 a été finalisé. Un changement a été opéré dans les UE de langues. Désormais, ces UE ont été regroupées sur un seul semestre, au lieu de deux auparavant. La note plancher des UE de langues est de 10/20.

Sur un autre sujet, **Alain BERNARD** signale que quatre collègues recrutés comme maîtres de conférences au 1^{er} septembre 2013 ont renoncé aux 40 heures de décharge d'enseignement, accordées par l'université pour leurs activités de recherche. L'un d'entre eux a assumé la charge de 200 heures supplémentaires et dû abandonner pendant un an ses activités de recherche.

Alain BERNARD estime qu'il n'est pas souhaitable d'encourager des collègues à renoncer aux 40 heures de décharge d'enseignement prévues dans le cadre du référentiel national d'activités (RNA) pour les nouveaux maîtres de conférences, qui devraient permettre de soutenir une activité recherche plus intense, alors même que l'ÉSPÉ souhaite développer une politique de recherche ambitieuse.

Lucie GOURNAY souligne que cette problématique mérite toute l'attention de l'ÉSPÉ. Cette situation est d'autant plus inadmissible que l'ÉSPÉ ne peut pas continuer à tenir le discours selon lequel les PRAG assurent une activité de recherche. En l'état, le message adressé aux jeunes collègues est décourageant.

Antonio RODRIGUEZ souligne que l'obligation de réforme conduit l'ÉSPÉ à effectuer des choix impossibles. Ainsi certains enseignants-chercheurs nouvellement recrutés sont-ils fortement sollicités pour prendre en charge des responsabilités et un nombre d'heures complémentaires considérable, indispensables à la tenue de certaines formations particulièrement déficitaires en ressources enseignantes, qui fermeraient sans cela. Or, ces jeunes

enseignants-chercheurs, qui permettent aux étudiants inscrits de recevoir les enseignements prévus dans les maquettes, se trouvent fortement pénalisés sur le plan de leur activité de recherche. Tous les cas doivent être examinés spécifiquement pour éviter de pénaliser les collègues et les étudiants. Les collègues ne peuvent plus continuer à sacrifier leur activité de recherche.

Alain BERNARD regrette le manque de visibilité des séminaires de l'ÉSPÉ susceptibles d'engager de jeunes collègues en tant que personnels vacataires et de préparer les futurs recrutements. Ainsi, l'ÉSPÉ pourra se constituer un vivier de chercheurs plus large.

La séance est levée à 16 heures 45.